



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DU TARN

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, et notamment les articles L.3332-17-1, et R.3332-21-1 à R3332-21-5 ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément en qualité d'entreprise solidaire présentée le 24 juillet 2015 par la SCOP FLAGEAT – ZI de Mélou – 81100 CASTRES

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées,

VU la décision du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature à M. Dominique MARECHAU, directeur de l'unité territoriale du Tarn de la Direccte.

ARRETE

Article 1^{er} – La SCOP FLAGEAT – ZI de Mélou – 81100 CASTRES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

Cet agrément est octroyé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – La SCOP FLAGEAT – ZI de Mélou – 81100 CASTRES adresse au préfet (DIRECCTE - Unité territoriale du Tarn) chaque année, ses comptes annuels auxquels une annexe est jointe, comprenant les informations attestant du respect des conditions fixées par le code du travail pour le présent agrément.

Article 3 - Le directeur de l'unité territoriale Tarn de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi le 10 août 2015

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale
P/ le directeur empêché
Le directeur adjoint du travail



Eric PIECKO

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*